

CENTRE DE GESTION DES VOSGES

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



Réunion du Conseil d'administration

Séance du 13 Juin 2024

Date de convocation : 4 juin 2024

Nombre de membres

- α 21 en exercice
- α 18 présents et représentés
- α 18 votants

L'an deux mil vingt-trois, treize juin à 9h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de Michel BALLAND, Conseiller Municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES.

Etaient présents en présentiel :

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. FETET Pascale (Adjointe au maire de BRUYERES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

Pouvoirs :

Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS) à Mme. MOINE Marie-Odile (Conseillère municipale de MIRECOURT), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. EMERAUX Philippe (Maire de ROLLAINVILLE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de GIRMONT, Commune de THAON LES VOSGES).

Etaient présents également :

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme SYLVESTRE Danièle (Responsable du Pôle Contrats Cadres), Mme VALDENNAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. VIAC Venenzio (Conseiller Statutaire et Juridique), Mme GELAS Sophie (Responsable du service Assurances Statutaires), Mme ALVES Charline (Responsable des Secrétariats Médicaux) et Mme BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

Désignée en qualité de secrétaire de séance :

Madame Elisabeth BONNOT (Adjointe à la mairie de LA BRESSE)

2024/18. Création d'une vacation Infirmier de santé au travail

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- Vu le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022 ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des infirmiers de santé au travail vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un infirmier de santé au travail vacataire les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant la pénurie d'infirmiers de santé au travail dans le département des Vosges, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de recruter des infirmiers de santé au travail vacataires, pour assurer la surveillance médico-professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant que cette forme d'intervention au sein de collectivités territoriales peut susciter des vocations pour intégrer concrètement la fonction publique territoriale ;

Considérant les missions suivantes exercées par les infirmiers de santé au travail vacataires :

- La conduite des entretiens infirmiers permettant de faire le point sur l'état de santé de l'agent.
- La participation au recueil de données cliniques et des parcours professionnels ainsi que la réalisation des examens complémentaires.
- Le partage des informations saillantes aux médecins référents.
- La réalisation de synthèses à partir des entretiens afin de dégager des pistes d'actions de prévention.
- La participation à la bonne gestion des dossiers médicaux du service.
- La mise en place d'actions d'information collectives sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail.
- La participation à l'élaboration des rapports d'activité du service.
- La participation aux groupes de travail sur les problématiques de santé au travail.

Au vu de ces missions, il est proposé de fixer à 28,00 € brut, l'heure de vacation Infirmier de santé au travail ;

**Les membres du Conseil d'administration,
Après un large débat,
À l'unanimité,**

- Autorisent Monsieur le Président à recruter des infirmiers de santé au travail,

- Fixent le montant de la vacation Infirmier de santé au travail, à 28,00 € brut de l'heure,

- Décident :

- **D'indemniser les frais de déplacement de ces agents vacataires selon les règles en vigueur pour les agents salariés du Centre de Gestion des Vosges.**

- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget ;**

- **Donnent tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

M. BALLAND Michel
Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges
Maire honoraire de GIRMONT



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa),
et de la publication le 18/06/2024